

« Les femmes exclues de facto du pouvoir »

« Un constat consternant » : dans les collectivités locales, la parité n'est pas respectée.

En 2025, une nouvelle loi pour la parité dans les mairies votée, la présidente de l'Assemblée nationale Yaël Braun-Pivet publiait sur le réseau social X la déclaration suivante : « On l'a fait ! La parité devient une réalité dans toutes

les communes de France ! » Cependant, plus d'un an après, qu'en est-il de l'état réel des mairies et des conseils municipaux ? En Occitanie, le constat est plutôt mitigé : en 2026, seulement 21,7 % des femmes sont maires contre 22,8 % au niveau national. Au sein même de la région, de forts écarts apparaissent : la Haute-Garonne apparaît comme leader urbain, passant de 20,48 % (2020) à 26 % (2026). Par opposition, la Lozère incarne une forte résistance : elle accuse une baisse de la proportion de fem-

mes maires (14,47 % en 2020, 13,24 % en 2026). Dans le cas des adjoint-e-s aux maires, le constat est consternant : en France, les femmes ne représentent que 38,76 % des premiers adjoints, et 40,21 % en Occitanie. Sachant que 77,2 % des maires sont des hommes, on pourrait s'attendre à ce que la première fonction d'adjoint soit massivement confiée par la loi à des femmes. Or, la législation exclut le couple maire / premier adjoint de l'obligation d'alternance stricte de genre. Le poste de second, qui assume la gestion directe en cas d'absence du maire, reste verrouillé par les hommes. À l'inverse, le taux de femmes explose littéralement au

poste de deuxième adjoint, atteignant 60,59 % au niveau national et 59,49 % en Occitanie. C'est le cas par exemple dans la métropole de Montpellier où le maire Michael Delafosse est épaulé par Sébastien Cote, suivi de Marie Massart.

Ce déficit de parité semble injustifié, d'autant plus que celle-ci est garantie par la loi constitutionnelle de 1999 qui stipule « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». Cette disposition symbolique est également complétée par des mesures prescriptives. Dans le cas des élections municipales, la loi récente de 2025 oblige à la formation de listes alternées strictement paritaires. Le principe s'applique aussi aux exécutifs

municipaux. Cependant, cette parité proclamée ne semble être réellement appliquée à aucune échelle, qu'elle soit municipale ou intercommunale.

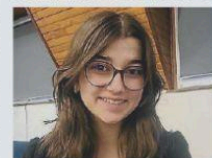
Ainsi, au niveau des communautés de communes, agglomérations, métropoles, les résultats sont encore plus décevants. Sur la base de 65 % des données du ministère de l'Intérieur seulement disponibles, il est possible de relever qu'en France seulement 13 % des EPCI sont présidés par des femmes, et 12 % en Occitanie.

Vide législatif

En se concentrant sur un département en particulier, l'Hérault, nous constatons que sur seize intercommunalités, deux sont dirigées par des femmes : l'agglomération

L'étude
Maelys Carsuzaa

Etudiante Science Po



Hérault Méditerranée (Gwendoline Chaudoir) et la communauté de communes Sud Hérault (Marie-Pierre Pons).

Ce phénomène s'explique notamment par le vide législatif entourant le principe constitutionnel d'égal accès aux postes de présidents, vice-présidents mais également lors de la composition des bureaux. Excluant ainsi de facto les femmes de là où sont le pouvoir et l'influence.

La législation exclut le couple maire/premier adjoint de l'obligation d'alternance

"Cette parité proclamée ne semble être réellement appliquée à aucune échelle, qu'elle soit municipale ou intercommunale", observe l'étudiante à Sciences Po Lille, Maelys Carsuzaa, qui a fait une étude sur l'Occitanie. Cette tribune s'inscrit dans le cadre des débats et opinions de l'espace Lignes ouvertes de Midi Libre.

En 2025, une nouvelle **loi** pour la **parité** dans les mairies votée, la présidente de l'Assemblée nationale Yaël Braun-Pivet publiait sur le réseau social X la déclaration suivante : « On l'a fait ! La parité devient une réalité dans toutes les communes de France ! ». Cependant, plus d'un an après, qu'en est-il de l'état réel des mairies et des conseils municipaux ?

En Occitanie, le constat est plutôt mitigé : en 2026, seulement 21,7 % des femmes sont maires contre 22,8 % au niveau national. Au sein même de la région, de forts écarts apparaissent : la Haute-Garonne (31) apparaît comme leader urbain passant de 20,48 % (2020) à 26 % (2026). Par opposition, la Lozère incarne une forte résistance : elle accuse une baisse de la proportion de femmes maires (14,47 % en 2020, 13,24 % en 2026).

Dans le cas des adjoint-e-s aux maires, le constat est consternant : en France les femmes ne représentent que 38,76 % des premiers adjoints, et 40,21 % en Occitanie. Sachant que 77,2 % des maires sont des hommes, on pourrait s'attendre à ce que la première fonction d'adjoint soit massivement confiée par la loi à des femmes. Or, la législation exclut le "couple" maire / premier adjoint de l'obligation d'alternance stricte de genre. Le poste de "second", qui assume la gestion directe en cas d'absence du maire, reste verrouillé par les hommes. À l'inverse, le taux de femmes explose littéralement au poste de deuxième adjoint, atteignant 60,59 % au niveau national et

59,49 % en Occitanie. C'est le cas par exemple dans la métropole de Montpellier, où le maire, Michaël Delafosse, est épaulé par Sébastien Cote, suivi de Marie Massart.

Ce déficit de parité semble injustifié, d'autant plus que celle-ci est garantie par la loi constitutionnelle de 1999 qui stipule de *"l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives"*. Cette disposition symbolique est également complétée par des mesures prescriptives. Dans le cas des élections municipales, la loi récente de 2025 oblige à la formation de listes alternées strictement paritaires. Le principe s'applique aussi aux exécutifs municipaux. Cependant, cette parité proclamée ne semble être réellement appliquée à aucune échelle, qu'elle soit municipale ou intercommunale.

Ainsi, au niveau des communautés de communes, agglomérations, métropoles, les résultats sont encore plus décevants. Sur la base de 65 % des données du ministère de l'Intérieur seulement disponibles, il est possible de relever qu'en France seulement 13 % des EPCI sont présidés par des femmes, et 12 % en Occitanie. En se concentrant sur un département en particulier, l'Hérault, nous constatons que sur 16 intercommunalités, deux sont dirigées par des femmes : l'agglomération Hérault Méditerranée (Gwendoline Chaudoir) et la communauté de communes Sud Hérault (Marie-Pierre Pons).

À lire aussi : Municipales 2026 en Occitanie : un maire sur cinq sera une femme... la parité à la tête des communes, c'est encore raté !

Ce phénomène s'explique notamment par le vide législatif entourant le principe constitutionnel d'égal accès aux postes de présidents, vice-présidents mais également lors de la composition des bureaux. Excluant ainsi de facto les femmes de là où est le pouvoir et l'influence. Ceci appelle l'impérieuse nécessité de réformer cette *"zone de non droit paritaire"*, parce que *"la loi libère"* comme le proclame régulièrement la présidente de l'Observatoire de la Parité, Geneviève Tapié.

Arnaud BOUCOMONT